



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

ARRÊTÉ du 07 août 2025 modifiant l'ARRÊTÉ du 04 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune d'AURONS des 21 septembre 2025 et éventuellement 28 septembre 2025

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune d'AURONS fixé à 559 habitants, conformément au recensement INSEE et au décret précité n°2024-1276 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune d'AURONS qui est composé de 15 membres, conformément à l'article L.2121-2 du CGCT ;

Vu l'ARRÊTÉ du 04 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune d'AURONS des 21 septembre 2025 et éventuellement 28 septembre 2025 ;

Considérant que l'ARRÊTÉ du 04 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune d'AURONS des 21 septembre 2025 et éventuellement 28 septembre 2025 comporte une erreur matérielle portant sur le nombre de conseillers municipaux à élire.

Sur la proposition du Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

ARRETE

Article 1 : L'article premier de l'ARRÊTÉ du 04 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune d'AURONS des 21 septembre 2025 et éventuellement 28 septembre 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1** : Les électeurs de la commune d'AURONS sont convoqués le dimanche 21 septembre 2025 pour procéder à l'élection de **huit (8)** conseillers municipaux. A l'issue de l'élection des nouveaux conseillers municipaux, le conseiller communautaire sera désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le régime électoral étant celui des communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 28 septembre 2025.

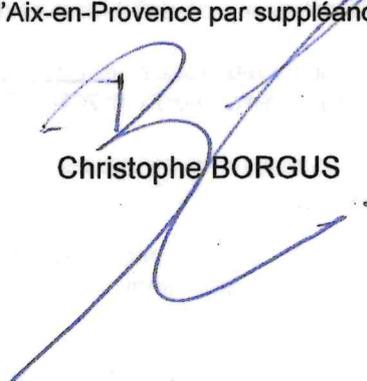
Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos le même jour à 18 h. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'ARRÊTÉ du 04 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune d'AURONS des 21 septembre 2025 et éventuellement 28 septembre 2025 demeurent sans changement.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la sous-préfecture et aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune d'AURONS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 07/08/2025

Le sous-préfet d'Istres,
Sous-préfet de l'arrondissement
d'Aix-en-Provence par suppléance


Christophe BORGUS